



# GOVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Paris, le **27 NOV. 2020**

La ministre de la transition écologique

La ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement

Le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région  
Mesdames et Messieurs les préfets de département

Réf. D20016941

Objet : Mesures relatives à la continuité de l'activité pour les entreprises du bâtiment et des travaux publics et à la relance de la construction neuve de logements.

PJ :- Pacte pour la relance de la construction durable  
Présentation de l'Aide à la relance de la construction durable

La crise sanitaire a eu des conséquences importantes sur l'activité du secteur du bâtiment et de la construction en provoquant, pendant la première période de confinement, un arrêt des chantiers en cours et concomitamment une forte diminution des mises en chantier de logements. Cette situation a conduit le Gouvernement à prendre des mesures visant à accélérer la reprise, notamment par le biais de plusieurs ordonnances et des dispositifs de soutien aux entreprises (prêt garanti par l'Etat, aides défiscalisées du fonds de solidarité, activité partielle). Les conditions sanitaires de reprise des chantiers ont été définies dans le guide OPPBTP. En parallèle, conformément aux circulaires interministérielles en date du 4 avril et du 20 mai 2020, les travaux que vous avez menés dans les territoires avec les acteurs concernés ont abouti à lever les freins à la reprise et impulser une véritable dynamique de relance.

Les dernières données remontées au mois d'octobre par les acteurs de la filière montrent que l'activité du secteur du bâtiment et des travaux publics a repris à 100% depuis la rentrée. Pour autant, certains indicateurs tels que le lancement et la finalisation des appels d'offres des collectivités locales et les autorisations de construction restent en deçà des chiffres des années précédentes à la même époque. En particulier, les permis de construire pour les logements se stabilisent à un niveau inférieur de -12% par rapport à la période pré-confinement.

Le cumul de l'arrêt des chantiers et de la forte baisse des logements autorisés pendant le premier confinement et du déficit de logements autorisés qui se poursuit depuis juin laisse présager d'une aggravation du déficit d'offre de logements cette année, et très certainement l'année prochaine, si le rythme d'élaboration des projets, de dépôt puis de délivrance des permis de construire ne connaît pas rapidement une accélération. Cette situation a motivé la signature d'un pacte pour la

relance de la construction durable entre la Ministre déléguée chargée du logement, les associations de collectivités du bloc communal, et les acteurs de la construction de logements.

Pour ce deuxième confinement, le Président de la République a indiqué qu'un " juste équilibre " doit être recherché entre la préservation de notre économie et la situation sanitaire. Par rapport aux événements du printemps, les règles du confinement ont été assouplies afin de permettre au travail de se poursuivre. C'est notamment le cas pour le BTP « dont l'activité doit se poursuivre ». A cet effet, le décret prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire a été publié le 29 octobre. Le gouvernement maintient ainsi les activités du bâtiment durant cette nouvelle période de confinement et suite aux travaux menés par la filière au printemps, la profession a désormais les moyens de poursuivre l'activité dans le respect des précautions sanitaires pour protéger les salariés telles que décrites dans le guide OPPBTP régulièrement mis à jour<sup>1</sup>. Le secteur du BTP n'aura pas accès au chômage partiel pris en charge à 100%, il convient donc de s'assurer que la filière ne rencontre pas de difficultés opérationnelles pour ses activités.

Pour toutes ces raisons, il est essentiel que les services de l'Etat poursuivent le travail entamé en avril aux côtés du secteur du bâtiment afin de garantir le maintien de l'activité des chantiers de BTP mais aussi les objectifs de construction de logements. Dans cette perspective, la présente circulaire a pour objet de détailler, dans votre ressort territorial, les mesures à mettre en place très rapidement afin de garantir la continuité d'activité et mobiliser les acteurs, notamment en déclinant le pacte national pour la relance de la construction durable.

#### 1. Garantir la continuité d'activité du secteur tant au niveau départemental que régional

Comme il a été mentionné à titre liminaire, les modalités et contours de ce confinement ne sont pas les mêmes qu'au printemps. Le secteur du bâtiment et des travaux publics peut continuer à exercer son activité dans le respect des mesures sanitaires.

D'ailleurs, le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19 a été actualisé le 29 octobre 2020 par le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion. Afin de s'y conformer, l'OPPBTP a mis en ligne le 2 novembre la nouvelle version de son guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction Covid-19. Cette nouvelle version du guide liste les "mesures urgentes et spécifiques à mettre en œuvre pour assurer les conditions sanitaires nécessaires aux personnels du bâtiment et travaux publics appelés à travailler en bureaux, ateliers, dépôts ou chantiers et autres lieux.

Le guide rappelle notamment les limites qu'impose au télétravail une activité de chantier pour laquelle la présence physique des acteurs, y compris d'encadrement, d'ingénierie est indispensable<sup>2</sup>. Ce sujet peut présenter des difficultés d'interprétation susceptibles de créer des tensions entre le milieu professionnel et l'inspection du travail notamment.

Par ailleurs le maintien de l'activité nécessite que les personnels puissent se déplacer parfois sur de longues distances et disposer sur place de solutions de restauration et d'hébergement dans des conditions sanitaires adéquates.

---

<sup>1</sup> <https://www.preventionbtp.fr/Documentation/Explorer-par-produit/Information/Ouvrages/Guide-de-preconisations-de-securite-sanitaire-pour-la-continue-des-activites-de-la-construction-Covid-19>

<sup>2</sup> Le télétravail doit être la règle pour toutes les activités qui le permettent, selon le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19. Néanmoins, chaque fois que nécessaire, l'ensemble des acteurs des opérations de construction doivent pouvoir se rendre sur chantier, dans le respect des gestes barrières et munis d'une autorisation de déplacement de leur employeur.

Enfin les chantiers sont également tributaires de prestations externes, notamment de la part des services publics et des concessionnaires de réseaux dont la disponibilité peut être limitée par l'effet de la crise sanitaire.

Ainsi, comme cela vous avait été demandé au printemps, il vous reviendra d'installer un espace de coordination destiné à recueillir et à faire remonter les difficultés que peuvent rencontrer les **acteurs socio-professionnels et le cas échéant les autres intervenants**.

## 2. Garantir la continuité dans l'instruction des procédures avec enquête publique

Les opérations de travaux publics sont la plupart du temps issues de projets soumis à des procédures d'enquête publique le cas échéant au titre de l'autorisation environnementale. Dans ce cadre il est nécessaire pour garantir le maintien à moyen terme de l'activité que ces enquêtes publiques puissent se dérouler normalement, dans toute la mesure du possible.

Les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public non interdits par ce décret peuvent être organisés (article 3) à la condition que soient mises en place les conditions de nature à permettre le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières » et dès lors qu'ils ne mettent pas en présence de manière simultanée plus de six personnes.

Les enquêtes publiques, et notamment les permanences des commissaires-enquêteurs, les visites des lieux par ces derniers, ne sont pas visées par l'interdiction prévue par ce décret, dès lors que la limite maximale de six personnes en présence simultanée est respectée.

En effet, les services publics doivent rester ouverts et les missions d'intérêt général doivent continuer à être assurées, ce qui concerne tant les permanences des commissaires-enquêteurs que l'accès du public au dossier d'enquête publique en version papier lorsqu'il ne peut pas accéder au dossier numérique.

En revanche, si le décret du 29 octobre n'interdit pas les réunions publiques qui peuvent être demandées par le commissaire-enquêteur en application du II de l'article L. 123-13 du code de l'environnement, elles ne pourront pas excéder 6 personnes. En conséquence, il est recommandé de les prévoir par voie dématérialisée, et, si possible, en assurant un libre accès via un poste informatique *a minima* dans les préfectures, tout en respectant les mesures d'hygiène et de distanciation sociale ou de mettre à disposition du commissaire enquêteur le lieu et le matériel adapté pour tenir une réunion dématérialisée.

Le décret du 29 octobre énumère les motifs pour lesquels une dérogation à l'interdiction de se déplacer hors de son lieu de résidence est admise. Deux motifs sont applicables aux enquêtes publiques :

- Les déplacements pour se rendre dans un service public pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance sont autorisés (7° du I de l'article 4 du décret). Cette exception s'applique au public souhaitant participer à une enquête publique et se trouvant dans l'impossibilité de le faire à distance.
- Les déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative sont autorisés (8° du I de l'article 4 du décret). Cette exception s'applique aux commissaires-enquêteurs se déplaçant dans le cadre de leurs missions, en leur qualité de collaborateurs occasionnels du service public.

Votre mission sera de mettre en place au niveau du préfet de département une démarche visant à permettre dans toute la mesure du possible le déroulement normal des enquêtes publiques et à favoriser lorsque la demande d'une réunion publique est présentée par le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête, une organisation dématérialisée de celle-ci.

### 3. Garantir la continuité dans la délivrance des autorisations et des agréments

La grande majorité des opérations de construction et de rénovation doivent faire l'objet d'une autorisation ou d'un permis via diverses instructions pour des autorisations d'urbanisme, environnementales, de travaux, de changement de destination, de la copropriété, d'occupation de la voirie, etc. Il est essentiel que les collectivités ou les services de l'Etat, dont dépend la délivrance de ces autorisations, gardent le rythme soutenu d'instruction, et assurent une continuité du service et de l'accueil des pétitionnaires. Il n'est ainsi pas prévu de suspendre ou d'adapter les délais d'instruction de ces autorisations comme cela avait été le cas lors du premier confinement.

En tant que préfet de département, vous vous assurerez de la bonne mobilisation des collectivités locales et des services de l'Etat.

Vous veillerez à mettre en place, en lien avec les services déconcentrés des différents Ministères concernés, une organisation permettant la poursuite de l'instruction des dossiers qui relèvent de leur responsabilité, conforme aux délais en vigueur, notamment s'agissant des autorisations d'urbanisme, des agréments pour les logements sociaux et intermédiaires et des subventions.

En cas de besoin, vous veillerez également la mise en place par les services des collectivités compétentes d'une organisation permettant la poursuite de l'application du droit des sols, en particulier s'agissant de l'instruction des permis de construire. A cet effet, des solutions de priorisation des projets à enjeux, ou favorisant les échanges dématérialisés lorsque cela est possible seront encouragées. Votre vigilance s'étendra aux services consultés, en particulier lorsqu'ils relèvent de l'Etat.

En effet, un des enseignements de cette crise, amplifié en cette seconde période, est la nécessaire transition numérique de tous les métiers du secteur de la construction, avec comme première étape la généralisation de la dématérialisation des autorisations administratives. Notamment, à compter du 1er janvier 2022, d'une part, les citoyens seront en droit de déposer par voie électronique leur demande d'autorisation d'urbanisme et, d'autre part, les communes de plus de 3 500 habitants devront disposer d'une téléprocédure permettant de recevoir et d'instruire toutes ces demandes (permis de construire, d'aménager, déclaration préalable avant travaux...) sous forme dématérialisée. A cette fin, est développé par la DHUP le programme Démat.ADS (plateforme d'échange entre l'ensemble des acteurs instruisant et délivrant ces autorisations (collectivités locales, services de l'Etat), ainsi qu'une suite logicielle facilitant cette dématérialisation). La crise liée à l'épidémie de Covid-19 a permis d'anticiper la préparation pour certaines de ces collectivités, mais leur nombre reste limité. Les services de l'Etat doivent équiper leurs services instructeurs, mais également accompagner les collectivités devant s'engager dans cette transformation numérique, avec pour objectif de proposer une téléprocédure opérationnelle avant l'échéance du 1er janvier 2022.

Votre mission sera de constituer au niveau du préfet de département une équipe chargée de s'assurer de la bonne mobilisation des collectivités territoriales et des services de l'Etat. Il pourrait s'agir de la même équipe chargée de garantir la continuité de l'activité du secteur au niveau local.

### 4. Garantir la continuité de la commande publique

La continuité de la commande publique est déterminante pour maintenir l'activité dans le secteur de la construction et nécessite notamment le maintien d'une forte demande dans ce domaine de la part des collectivités.

Le premier confinement, dans le contexte de report du second tour des élections municipales, s'est traduit par un très fort ralentissement des appels d'offres des collectivités créant un déficit de commande publique qui n'a pas été rattrapé malgré la reprise de ces derniers mois. Il convient d'éviter que la situation ne se renouvelle avec le nouveau confinement. De nombreuses mesures de simplification ont été prises dans toute la chaîne de passation des marchés qui en facilitent la mise en œuvre.

L'équipe placée au niveau du préfet de département devra également s'assurer de la bonne mobilisation des collectivités, de leurs services et de leurs opérateurs pour la commande publique. Il en est de même pour les opérateurs de l'Etat en matière d'Energie et de Transport notamment dans le cadre des moyens dégagés au titre du plan de relance.

## 5. Accompagner la relance de la construction neuve de logements

Suite au déficit de mises en chantier et d'autorisations de logements, qui impacteront les résultats en 2020 et 2021, il est essentiel de mobiliser les collectivités et acteurs économiques au niveau local afin de relancer la construction de logements là où on en a le plus besoin.

### 5.1- Identifier et faire aboutir les projets à l'arrêt

Vous dresserez un état des lieux de l'instruction des autorisations d'urbanisme, listerez les difficultés rencontrées et identifierez les leviers d'accélération, en lien avec les collectivités compétentes.

Vous recenserez les projets de construction de logements faisant l'objet de blocages (opérationnels, politiques, financiers...). Dans un rôle d'accompagnement et de médiation, vous réunirez les parties prenantes, le cas échéant dans le cadre de comités spécifiques de suivi des projets, pour faire émerger des solutions partagées permettant leur concrétisation et leur contribution aux objectifs de production de logements neufs, en particulier de logements sociaux, définis par les PLH.

### 5.2- Mobiliser les maîtres d'ouvrages publics dans le champ de l'aménagement et du logement pour la mise en œuvre du plan de relance

L'activité des établissements sous tutelle (établissements publics d'aménagement, établissements publics fonciers, agence nationale de l'amélioration de l'habitat, société du grand Paris, société de livraison des ouvrages olympiques, Agence Nationale de la Rénovation Urbaine etc.) ou des bailleurs notamment sociaux est essentielle à l'activité économique du secteur de l'aménagement et de la construction, avec une priorité en faveur de l'offre de logements abordables, de la rénovation du parc existant et de la fabrique d'une ville sobre, résiliente, productive et inclusive.

Conformément aux propositions formulées dans le cadre du plan de relance, les établissements publics fonciers (EPF), les établissements publics d'aménagement (EPA), l'ANRU, l'ANAH et les bailleurs sociaux seront en particulier mobilisés pour démultiplier les opérations de réhabilitation lourde, de rénovation énergétique, de recyclage des friches, de rénovation urbaine et de revitalisation des centres anciens et pour accompagner les territoires dans leurs mutations économiques et écologiques.

A ce titre, vous rappellerez que l'enjeu de sobriété dans la consommation d'espace doit se concilier avec une politique de logement et de relance ambitieuse. L'atteinte du « zéro artificialisation nette » ne signifie pas l'arrêt de tout projet d'aménagement.

Vous mettrez donc tout en œuvre non seulement pour accompagner les maîtres d'ouvrage publics à lever les freins et résorber autant que possible le retard pris sur les opérations de maîtrise foncière et d'aménagement opérationnel, mais également pour accélérer leurs interventions voire étendre leur activité, en accord avec les collectivités concernées.

### 5.3- Décliner le pacte national pour la relance de la construction durable au niveau intercommunal.

Le pacte national pour la relance de la construction durable propose 9 mesures de promotion de bonnes pratiques pour accélérer et fluidifier l'instruction des projets de logement, tout en veillant à la lutte contre l'artificialisation des sols et à la qualité urbaine et architecturale.

Son axe 3 propose une déclinaison locale que vous êtes en tant que préfet de département chargés d'animer avec les collectivités compétentes volontaires, en particulier dans les secteurs à enjeux, si possible au niveau intercommunal et en y associant la Banque des territoires.

Les pactes locaux pourront prévoir tout ou partie des engagements suivants :

- La mise en place d'un processus optimisé des permis de construire,
- Des modalités anticipées de dématérialisation pour la réception ou le traitement des dossiers d'autorisation ;
- Dans le respect du PLU et du PLH le cas échéant, des prescriptions en matière de qualité des constructions, de programmation et de mixité sociale et fonctionnelle ;
- L'application des bonifications et dérogations prévues par le code de l'urbanisme permettant de promouvoir la mixité, la performance énergétique et la construction biosourcée, la densité dans les zones bien desservies par les transports en commun ou le délai dans lequel ces boni seront introduits par modification simplifiée du PLU ;
- Tout autre engagement pertinent.

Dans le cadre du plan France relance annoncé par le Gouvernement, une enveloppe de 650M€ est consacrée à la construction dense et la lutte contre l'artificialisation avec l'aide à la relance de la construction durable (350M€) (dont vous trouverez une description en annexe) et le fonds friches (300M€), dont le cahier des charges sera rendu public dans les prochaines semaines. Ces deux fonds pourront être utilement mobilisés pour faciliter la mise en œuvre des projets.

Vous nous rendrez compte de l'avancée de cette démarche d'ici fin janvier 2021.

## 6. Une gouvernance agile et adaptée à la situation

Compte tenu des enjeux et pour mener à bien ce travail, une organisation simple en mesure d'assurer le suivi, de coordonner les actions et d'animer la solidarité de la filière doit être mise en place.

Au niveau national, la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature et la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer sont mobilisées et en lien permanent les différents interlocuteurs des fédérations nationales et assureront un pilotage et le recueil des informations.

Au niveau régional, vous voudrez bien désigner un « référent maintien d'activité et relance de la construction », en capacité d'animer les réseaux d'acteurs dont la mobilisation est indispensable, d'impulser avec eux les actions utiles et d'assurer un suivi régulier et de lever les éventuelles difficultés susceptibles de freiner l'activité. Ce référent sera le correspondant privilégié de l'administration centrale.

Vous voudrez bien rendre compte, des difficultés rencontrées dans votre région, à l'adresse [continuitedbp@developpement-durable.gouv.fr](mailto:continuitedbp@developpement-durable.gouv.fr).

Nous savons pouvoir compter sur votre précieuse mobilisation, ainsi que celle des services placés sous votre autorité.



Barbara POMPILI



Emmanuelle WARGON



Jean-Baptiste DJEBBARI